

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES
APPLICATION PRESTATAIRES**

La société K&J Consulting est une société par actions simplifiée au capital de 5.001,00 euros, dont le siège social est situé au 33 avenue de Wagram 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°822 949 269, Numéro de TVA FR36822949269 (ci-après dénommée la « **Société** »).

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après définies les « **CGS** ») définissent le cadre légal dans lequel la Société met à la disposition du Prestataire, l'Application « (o) » conçue, développée et exploitée par la Société pour la gestion et le suivi des services fournis par le prestataire aux Clients de la Société pour le compte de la Société.

Ces CGS définissent également le cadre légal des relations s'établissant entre la Société d'une part et tout Prestataire d'autre part. La Société et le Prestataire étant également ci-après dénommées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

L'Application est éditée par la Société. Elle est hébergée par la société (o).

Monsieur (o) est le directeur de la publication de l'Application.

Il est possible de contacter la Société à l'adresse indiquée en tête des présentes, par courrier électronique à l'adresse (o), ou encore par messagerie instantanée WhatsApp sur le groupe dédié « (o) ».

ARTICLE 1 : DÉFINITION

- **Application** : désigne l'Application mobile « (o) » éditée par la Société et disponible sur les plateformes de téléchargement ;
- **Client(s)** : désigne tout client de la Société à qui le Prestataire fournit la Mission pour le compte de la Société ;
- **Compte** : désigne l'espace personnalisé accessible sur l'Application, permettant au Prestataire d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités proposées par la Société ;
- **Contenu** : désigne tout(e) texte, graphique, image, musique, vidéo ou autre élément susceptible d'être mis en ligne par un Prestataire ;
- **CGS ou Contrat** : désigne les présentes conditions générales de services constituant le contrat conclu entre le Prestataire et la Société ;
- **Données Personnelles** : désigne les données à caractère personnel au sens du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (« **RGPD** ») que la Société collecte, saisit, renseigne, transmet ou traite dans le cadre de la fourniture des Services sur l'Application ;
- **Droit de Propriété Intellectuelle** : désigne l'ensemble des droits de propriété littéraire et artistique (droit d'auteur et droit voisin), de propriété industrielle (marque, dessin et modèle et brevet) prévus dans le Code de propriété intellectuelle et les Traités internationaux ;
- **Identifiants** : désigne tant l'identifiant propre du Prestataire que le mot de passe de connexion choisi par le Prestataire ;
- **Prestataire** : désigne le prestataire professionnel indépendant titulaire d'un Compte sur l'Application et fournissant les Missions aux Clients pour le compte de la Société ;
- **Mission** : désigne toute prestation de (o) fournie par le Prestataire au Client pour le compte de la Société et reportée dans le cadre l'utilisation de l'Application ;
- **Service(s)** : désigne toute fonctionnalité mise à la disposition du Prestataire sur l'Application.

ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'Application est une plateforme de reporting, de gestion et de suivi de Missions, permettant aux Prestataires d'organiser, de gérer et de piloter ses Missions fournies aux Clients pour le compte de la Société.

Le présent Contrat s'applique, sans restriction ni réserve à la fourniture des Missions par le Prestataire aux Clients pour le compte de la Société dans le cadre de l'utilisation de l'Application par le Prestataire.

Le présent Contrat est accessible à tout moment sur l'Application, ou sur demande du Prestataire à l'adresse (o) et prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DES CGS ET MODIFICATION

La fourniture des Missions dans le cadre de l'utilisation de l'Application par le Prestataire est conditionnée à l'acceptation par le Prestataire des présentes CGS en vigueur au moment où il accède à l'Application.

Par toute utilisation de l'Application ainsi que de ses Services, le Prestataire accepte sans réserve les présentes CGS et accepte par conséquent d'être lié à la Société par les CGS dans leur version en vigueur au moment où il accède à l'Application. Il déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lu les présentes CGS. Lorsque cela est demandé au Prestataire, le défaut d'acceptation des CGS empêchera le Prestataire d'accéder à la totalité des Services.

Les dispositions des présentes CGS expriment l'intégralité de l'accord conclu entre le Prestataire et la Société et se substituent à tous accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les Parties (et les sociétés aux droits desquelles elles viennent) et relatifs à l'objet des CGS.

Les présentes CGS sont conclues entre les Parties pendant toute la durée d'utilisation de l'Application par le Prestataire. La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGS. Elle informera chaque Prestataire par courrier électronique ou sur un espace dédié de l'Application de toute modification des présentes CGS en respectant un préavis de (o). Dans l'hypothèse où le Prestataire n'accepterait pas ces modifications, il sera libre de cesser son utilisation de l'Application et le cas échéant de résilier les Services. A défaut de résiliation, les nouvelles CGS seront dès lors applicables à compter de la date de prise d'effet des nouvelles CGS et toute utilisation ultérieure de l'Application et/ou des Services par le Prestataire présumera l'acceptation de ce dernier aux nouvelles CGS.

ARTICLE 4 : RELATION DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives. Les relations entre la Société et le Prestataire doivent se poursuivre de façon loyale et sincère. Chaque Partie s'engage à exécuter avec soin et diligence ses obligations prévues au présent Contrat. Les Parties s'engagent à ce que la conclusion du présent Contrat ne viole aucune obligation légale, règlementaire ou contractuelle.

Les Parties ne partagent ni les mêmes risques ni les mêmes profits et excluent par conséquent la formation entre elles d'une société en participation ou d'une société de fait. Les Parties acceptent également expressément par les présentes que la relation entre elles ne constitue pas un contrat de travail, et n'établit, en aucun cas, sous quelque forme que ce soit, une hiérarchie ou un quelconque lien de subordination entre elles. En particulier, les Parties reconnaissent que le Prestataire n'agira pas en qualité de salarié de la Société, ni ne pourra être considéré comme tel.

En toute hypothèse, le Prestataire ne sera pas habilité à représenter la Société ou à contracter un quelconque engagement en son nom, sauf mandat spécifique de la Société.

La Société peut en revanche agir en qualité de mandataire du Prestataire en émettant pour son compte les factures relatives aux Missions fournies aux Clients, et en encaissant en son nom et pour son compte les

paiements effectués par les Clients pour les Missions.

ARTICLE 5 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire déclare et garantit, en confirmant son inscription sur l'Application :

- Qu'il a la capacité juridique de contracter et qu'il est autorisé à conclure un Contrat conformément à la loi avec la Société pour utiliser l'Application en vue de délivrer les Missions et qu'il a la capacité juridique de conclure ledit Contrat ;
- Qu'il répond aux conditions de majorité et de genre susmentionnée ;
- Qu'il n'est frappé d'aucune interdiction légale ou judiciaire, ni d'aucune incapacité ;
- Que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour et qu'il informera la Société de tout changement de ces informations ;
- Qu'il agit pour son compte et dans son intérêt propre et n'autorisera aucune autre personne à utiliser son Compte ou ne transfèrera ou attribuera son Compte à aucune autre personne ;
- Qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte sur l'Application.
- Être en parfaite conformité avec ses obligations légales et en particulier les obligations sociales et fiscales qui lui sont applicables en vertu de son statut ;
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Il en transmettra lors de son inscription et ensuite sur demande de la Société la preuve de souscription.
- Que l'exécution des présentes CGS ne contrevient, de son chef, à aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle à laquelle il est ou serait tenu ;
- Ne pas se présenter comme étant un travailleur salarié de la Société ou laisser croire qu'il le serait ;
- Assumer personnellement l'intégralité des frais qu'il est amené à exposer dans le cadre de l'exécution des présentes CGS ;
- Engager sa responsabilité en cas de détérioration accidentelle ou volontaire des outils fournis par la Société le cas échéant.

Le Prestataire s'engage à garantir la Société de toute réclamation ou recours de tout tiers, ou le cas échéant, de ses propres salariés, découlant, directement ou indirectement, d'une déclaration inexacte du Prestataire ou d'un manquement à ses engagements objet des présentes, de ses suites et conséquences, de sorte que la Société ne soit jamais inquiétée ni recherché de ce chef.

Tout manquement aux présentes exigences et/ou déclaration pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du Compte par la Société et la perte du droit d'utiliser l'Application. La Société informera dans ce cas le Prestataire sans délai des motifs de la résiliation ou de la suspension des Services et, le cas échéant, des démarches à entreprendre pour y remédier.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES SERVICES

L'utilisation de l'Application par le Prestataire lui donne accès aux Services suivants :

- Accès à son planning intégrant les Missions auxquelles il est assigné par la Société ainsi que les informations relatives à ces Missions (accès, consignes, logement, heure, date, durée, etc.) et suivi en temps réel de ce planning ;
- Enregistrer le temps consacré pour une Mission en temps réel (démarrer/terminer une mission) ;
- Signaler en temps réel un retard avant le début de la Mission (motif et durée du retard, ajout de médias) ;
- Prendre / télécharger des photographies au cours de la Mission ;
- Demander à la Société un temps supplémentaire pour l'exécution de la Mission et suivi en temps réel des demandes ;
- Signaler en temps réel un dégât ou un produit manquant : objet cassé, objet abîmé, objet manquant (fournitures et petits électroménagers, produits et objets d'entretien), tâches sur un objet, fuite ou dégât des eaux, moisissures, clé manquante (liste non exhaustive) ;
- Support/Gestion des dysfonctionnements de l'Application.

La Société se réserve par ailleurs le droit de mettre à jour les fonctionnalités ou modifier l'Application sans notification préalable sous réserve que cela ne résulte pas en une modification des Services tels que prévus aux présentes CGS.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Prix des Missions et frais annexes

En contrepartie de la fourniture des Missions par le Prestataire aux Clients pour le compte de la Société, le Prestataire perçoit une rémunération versée par le Client, dont le montant est défini en application des tarifs définis à l'**Annexe 1** des présentes.

L'ensemble des frais annexes aux Missions (dus en raison de temps supplémentaires validés, dégâts, objets manquants, bonus), dont le montant est défini en application des tarifs définis à l'**Annexe 1** des présentes, seront réglés par la Société au Prestataire,

La grille tarifaire définie à l'**Annexe 1** des présentes pourra être actualisée par la Société à tout moment, et sera effective pour les Missions passées après cette révision, sous réserve d'en informer le Prestataire conformément à l'article 3 des présentes.

Les règlements du prix de la Mission et des frais annexes sont effectués au Prestataire, le cas échéant par le Client ou la Société, par virement bancaire, tous les mois sur la base des Missions effectuées le mois passé.

7.2 Facturation

Le Prestataire autorise la Société à agir en qualité de mandataire spécial pour émettre des factures en son nom et pour son compte des sommes dues par les Clients en contrepartie des Missions exécutées par le Prestataire.

Le Prestataire autorise également la Société à agir en qualité de mandataire spécial pour émettre des factures en son nom et pour son compte des sommes dues par la Société en contrepartie des frais annexes aux Missions exécutées par le Prestataire.

Les factures éditées par la Société au nom et pour le compte du Prestataire, sont émises par la Société à la fin de chaque Mission ou à la fin de chaque mois sur la base de toutes les Missions exécutées le mois passé, et transmises au Prestataire par courriel ou le cas échéant accessible directement sur l'Application. Le Prestataire dispose d'un délai de 72 heures à compter de la mise à disposition de la facture par la Société pour formuler ses observations éventuelles sur les informations mentionnées ou en contester le contenu.

Les factures sont réglées par le Client ou la Société dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

Afin de permettre à la Société d'émettre des factures conformes à la réglementation en vigueur, le Prestataire engage à fournir l'ensemble des informations relatives à son identité professionnelle et nécessaires à l'établissement des factures pour son compte. En cas de modification dans les mentions concernant son identité professionnelle, il s'engage à les signaler à la Société. A défaut, celles-ci ne pourront pas être prises en compte pour l'établissement des prochaines factures. L'émission des factures par la Société au nom et pour le compte du Prestataire ne le décharge en aucune manière de ses obligations en matière de facturation et des conséquences au regard de la TVA. Le Prestataire reste le seul redevable légal de la TVA facturée relative aux Missions. De même, cela ne saurait en aucune façon l'exonérer de ses obligations légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à réaliser pour les Clients les Missions ci-dessous pour le compte de la Société : **[DESCRIPTION DES MISSIONS]**.

Le Prestataire réalisera les Missions confiées dans le respect des règles de l'art et en toute indépendance, dans le respect des présentes CGS ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la Plateforme accessible à l'adresse (o).

Le Prestataire s'engage à fournir à la Société l'assistance technique et les moyens nécessaires à la réalisation des Missions, étant entendu que le Prestataire est libre de choisir les moyens à utiliser à cet effet, à condition d'en informer la Société préalablement.

Il prend l'engagement d'exécuter le présent Contrat avec tout le soin requis pour ce type de prestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux méthodes et pratiques habituelles dans la profession.

Le Prestataire devra traiter les demandes de Missions selon l'ordre dans lequel elles lui sont parvenues ou selon les priorités décidées par la Société et devra faire en sorte que les délais d'exécution soient compatibles avec la nature de la Mission demandée et le degré d'urgence que celle-ci pourra présenter.

Le Prestataire assumera, toutes les charges liées à l'exploitation de ses activités au titre des Missions, notamment, l'organisation des Missions, le paiement des impôts y afférents, etc.

Les Parties conviennent que toute modification demandée par la Société en cours d'exécution de la Mission pourra proroger les délais d'exécution des Missions.

Le Prestataire s'engage à signaler sur l'Application, avant le début de la Mission, tout retard, en indiquant le motif et la durée du retard. Tout retard signalé par le Prestataire décale l'heure de début et l'heure de fin, mais ne modifie pas la durée de la Mission ni le temps de Mission facturé.

Avant la fin de la durée de la Mission, le Prestataire peut soumettre à la Société sur l'Application, une demande de temps supplémentaire pour l'exécution de la Mission, pour l'un des motifs suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) : livraison du linge en retard, problème lié à la clé, trajet KeyNest ou Keycafé, logement très sale, parties communes, retrait de la clé au bureau, ménage en profondeur... Toute demande de temps supplémentaire est soumise à la validation de la Société. Tout refus opposé par la Société pourra être contesté ou discuté par le Prestataire, en s'adressant à la Société via le groupe WhatsApp « (o) » dédié à et effet.

Le Prestataire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information émanant de la Société, et à lui remettre en temps voulu l'intégralité des documents utiles à l'exécution des Missions. A ce titre, il s'engage à tenir à la disposition de la Société, à sa demande, tous registres et pièces permettant de justifier l'exécution des Missions.

Le Prestataire s'engage à signaler en temps réel au cours d'exécution de la Mission, tout signalement de dégât ou d'objet manquant par le Prestataire, qui devra être motivé par (i) le choix d'un motif prédéfini par l'Application, (ii) une courte explication et (iii) un ou plusieurs photographies.

Le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à porter à la connaissance de la Société tous évènements, constatations, engagements ou opérations susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des Missions ou susceptibles d'affecter les résultats ou la situation, immédiate ou à terme, et plus généralement d'informer régulièrement la Société de toute information utile dans le cadre de l'objet du Contrat et dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution de celui-ci. Les informations communiquées par le Prestataire devront être précises, exhaustives et actualisées.

Plus largement, si en cours d'exécution des Missions, une difficulté apparaissait, les Parties s'engagent à se concerter afin de déterminer et mettre en place une solution adaptée pour répondre à la difficulté, le tout dans les meilleurs délais.

Si, pour un quelconque motif, la Société considère que le Prestataire ne respecte pas les présentes CGS, la Société peut à tout moment, et à son entière discréction, suspendre son Compte de manière temporaire ou définitive, supprimer son accès à l'Application et à ses Services, sans préavis et sans responsabilité envers le Prestataire et prendre toutes mesures incluant toute action judiciaire civile et pénale à son encontre.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société est et reste propriétaire de ses signes distinctifs, à savoir les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification des personnes, produits et/ou services même s'ils ne bénéficient pas d'une protection juridique spécifique, antérieure et/ou extérieure au Contrat.

ARTICLE 10 : RESILIATION DES SERVICES

Les présentes CGS entrent en vigueur à compter de la confirmation d'inscription sur l'Application et de la création d'un Compte par le Prestataire, qui aura préalablement accepté les présentes.

Le Prestataire peut résilier le Contrat à tout moment en notifiant à la Société sa décision par courrier électronique à l'adresse (o). Cette résiliation sera effective (o) jours ouvrés à compter de la réception de cette notification par la Société.

Le Contrat sera résilié de la même façon en cas de suppression du Compte via une section dédiée sur l'Application.

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Société pourrait solliciter, la Société peut résilier de plein droit le Contrat à tout moment et pour toute raison dont l'appréciation est laissée à son entière discréction, en avertissant le Prestataire par courrier électronique au moins trente (30) jours avant et en lui transmettant l'exposé des motifs de cette décision.

La Société se réserve également le droit de suspendre temporairement le Compte du Prestataire, de bloquer immédiatement son accès à l'Application et aux Services, de résilier le Contrat résilier de plein droit de manière anticipée, sans préavis ni indemnité le Contrat et supprimer le Compte du Prestataire en cas de :

- Manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, aux lois et règlements applicables à son activité ;
- Atteinte portée à l'image, la réputation ou l'activité de la Société, dénigrement visant la Société ;
- Atteinte portée aux droits des tiers, à l'ordre public, aux Clients ;
- Exercice d'une activité frauduleuse (par exemple, frauduleuse (telle que prêt de compte, usurpation d'identité ou prêt de véhicule) ;
- Respect par la Société d'une obligation légale ou réglementaire.

Dans l'ensemble des cas mentionnés ci-dessus, la Société peut, à son entière discréction, interdire le Prestataire de créer un nouveau compte et/ou prendre toutes les mesures nécessaires empêchant le Prestataire de fournir des Missions en utilisant l'Application. Le Prestataire aura la possibilité de clarifier les faits et les circonstances.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Si la Société est considérée comme responsable à l'égard du Client de la bonne exécution des Missions, le Prestataire accepte par le présent Contrat d'indemniser, défendre et tenir indemne la Société des réclamations faites par toute personne, Client, entité, autorité régulatrice ou gouvernementale basée sur les obligations découlant d'une Mission, ainsi que de toute perte ou dommages en découlant. Dans le cas où la Société serait fondée à formuler des réclamations à l'encontre du Prestataire, ce dernier sera tenu de rembourser à la Société les frais engendrés par l'évaluation des dommages et la formulation de réclamations en lien avec la réparation de ce dommage.

La responsabilité de la Société à l'égard du Prestataire ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et qui causeraient au Prestataire un préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect. Dans les limites permises par la loi applicable, la Société, ses représentants, dirigeants et salariés n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, au titre des préjudices ou dommages indirects qui pourraient survenir au titre de l'exécution du Contrat ou du fait de l'accès à l'Application ou de son utilisation par le Prestataire, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : perte de chiffres d'affaires ou de bénéfice, perte de chance, perte d'activité, atteinte à la réputation, perte ou altération de données, perte de gains escomptés ou d'économie anticipée.

Le Prestataire sera tenu responsable de tout dommage subi par la Société résultant de la violation par le Prestataire du présent Contrat ou de ses obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Le Prestataire accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la Société et ses dirigeants, salariés, actionnaires, licenciés, et assureurs de tous préjudices, dépenses, dommages et frais, y compris des honoraires d'avocat raisonnables, résultant de tels manquements.

ARTICLE 12 : CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le présent Contrat a été conclu par la Société intuitu personae en considération de la personne du Prestataire et repose sur la compétence de ce dernier et la confiance que la Société lui accorde. En conséquence, le Prestataire s'interdit, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou un quelconque de ses droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Le Prestataire ne peut, ni sous-traiter ses services, ni céder tout ou partie des droits ou obligations résultant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de la Société.

Le Prestataire n'est pas autorisé à céder, transférer ou transmettre, par quelque moyen que ce soit, le présent Contrat sans l'accord écrit préalable de la Société.

Toutefois, la Société aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, à condition qu'elle se porte garant solidaire des obligations de son substitué. Si la Société décide d'user de cette faculté, elle en informera le Prestataire au plus tôt.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

13.1 Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous secret des affaires, savoir-faire, document d'informations et plus généralement toute information délivrée par une Partie à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- Qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- Qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement lié à l'autre Partie ou l'un de ses représentants ;
- Qui ont été développées par l'une des Partie sur la base d'autres informations que les Informations confidentielles ; ou
- Divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

13.2 Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un (1) an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque manière que ce soit y compris verbalement les Informations confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

1. Protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de

protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;

2. Ne divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
3. Ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituer à cette dernière sous 48h sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

ARTICLE 14 : NON-CONCURRENCE – EXCLUSIVITÉ – NON-SOLLICITATION

14.1 Pendant toute la durée du Contrat, les Parties ne se consentent aucune exclusivité réciproque de sorte que le Prestataire conserve son entière liberté de distribuer d'autres offres par lui-même ou par le biais de toute autre personne de son choix, et ce par tout moyen.

14.2 Pour autant, pendant toute la durée du présent Contrat, le Prestataire s'engage à ne pas remettre d'offre séparée aux Clients de la Société, ni directement, ni indirectement, que ce soit seule ou avec d'autres, relativement à l'objet du Contrat, ni de participer directement ou indirectement à la réalisation de celui-ci de toute autre façon que celle faisant l'objet du présent Contrat.

De même, pendant la durée du présent Contrat et pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Contrat, le Prestataire s'engage à ne pas exercer une activité concurrente à celle exercée par la Société ou à proposer des services similaires ou identiques à ceux fournis par la Société.

14.3 Sauf accord préalable et écrit de l'autre, chacune des Parties renonce à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur ou à un sous-traitant de l'autre Partie affectée à l'exécution des Prestations, ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit ou en partenariat, ceci pour une période de deux (2) ans à compter de la fin de la validité du présent Contrat.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas son engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale au coût total du présent Contrat.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurances suffisante pour couvrir la responsabilité civile du Prestataire, au titre de l'exécution des Missions, y compris notamment dans les locaux de la Société, et, le cas échéant, celle de ses salariés, préposés, mandataires ou représentants.

Ces assurances couvriront sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, de la Société et des employés de celle-ci.

Le Prestataire s'engage à fournir à la Société, sur demande de celle-ci, les justificatifs des assurances correspondantes.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

La Société ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant failli à ses obligations prévues dans les présentes CGS, pour une inexécution liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la

jurisprudence française, à la condition qu'elle le notifie à l'autre partie d'une part, et qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force-majeure d'autre part.

Tout événement en dehors du contrôle de la Société et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre ses obligations, comme par exemple sans que cette liste soit limitative : une grève ou une panne technique (EDF, ERDF, des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement, etc.), un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau de communication électronique dont dépend la Société et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer.

En cas de réalisation d'un tel évènement, le Contrat est suspendu pendant un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative. Si après quinze (15) jours de discussions, les Parties ne trouvaient pas d'issue, le Contrat serait alors rompu de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 17 : NON RENONCIATION

Le fait que l'une des parties aux présentes CGS n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

ARTICLE 18 : NULLITE PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

ARTICLE 19 : TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre le titre et le chapitre de l'un quelconque des articles et l'une quelconque des clauses, les titres seront réputés non-écrits.

ARTICLE 20 : NOTIFICATIONS

Toute notification ou autre communication devant être faite aux termes du Contrat sera valable pour autant qu'elle soit faite par écrit et (i) délivrée à personne en main propre contre reçu, (ii) par email avec accusé de réception, (iii) mise à disposition sur l'Application ou (iv) envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Toute notification faite en vertu du présent article sera réputée faite à l'égard de l'expéditeur au jour mentionné sur le reçu signé si elle est remise en main propre, au jour de la confirmation de réception par le destinataire si elle est envoyée par mail ou mise à disposition sur l'Application, ou sur l'avis de dépôt postal et à l'égard du destinataire au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de première présentation par les services postaux si elle est notifiée par courrier postal.

Les Parties conviennent qu'elles peuvent procéder à l'échange des informations nécessaires à l'exécution du présent Contrat par voie électronique. Conformément aux dispositions du Code civil, toute communication électronique entre les parties est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier.

ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat sont régies par la loi française.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes ou en relation avec le présent Contrat, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour résoudre de façon amiable tous les litiges auxquels le présent Contrat peut donner lieu.

TOUTEFOIS, SI AU TERME D'UN DELAI DE TREnte (30) JOURS, LES PARTIES N'ARRIVAIENT PAS A SE METTRE D'ACCORD, LE LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS A LA COMPETENCE JURIDICTIONNELLE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE.

Au cas où une quelconque partie du présent article serait jugée inopposable, les stipulations restantes du présent article continueront de produire tous leurs effets et seront interprétées et appliquées comme si la partie jugée inopposable ne figurait pas dans les présentes.

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRES DES MISSIONS ET FRAIS ANNEXES